



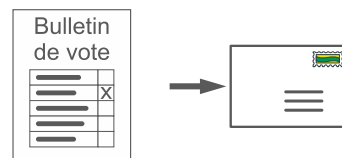
Action inclusion : infos accessibles pour voter.

### Convocation et instructions en Langage facile.

Nous disons la forme masculine : le candidat et l'électeur.

Il s'agit de toutes les personnes.

## Convocation – Vote par courrier pour les élections communales du dimanche 11 juin 2023



La convocation est une lettre.

Dans la lettre est écrit : **Vous devez voter.**

La commune vous demande de voter pour les nouveaux membres du conseil communal.

Vous trouvez le bulletin de vote et les instructions dans cette enveloppe.

Les instructions sont les règles pour l'électeur.

Lisez d'abord les instructions et remplissez ensuite le bulletin de vote.



Vous votez pour **? personnes pour le conseil communal.**  
Le nombre exact est écrit dans la lettre,  
que la commune vous a envoyé à domicile.



Mettez le bulletin de vote rempli dans l'enveloppe de vote.  
L'enveloppe de vote est plus petite que l'enveloppe d'envoi.  
Fermez l'enveloppe de vote.  
Vous ne devez rien écrire sur cette enveloppe !



Mettez ensuite l'enveloppe de vote dans la grande enveloppe d'envoi.

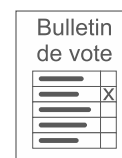
Envoyez la grande enveloppe d'envoi **par la poste,**  
au bureau de vote de votre commune.  
L'**adresse** est déjà écrite sur l'enveloppe.  
Vous n'avez pas besoin de timbre.



Le bulletin de vote doit arriver au bureau de vote **avant 14:00 heures,**  
**le dimanche 11 juin 2023.**

Vous devez donc envoyer votre lettre quelques jours  
avant le jour de l'élection.

## Les règles pour l'électeur dans une petite commune



Une petite commune a **moins de 3000 habitants**.

Le mot difficile est : **commune à système de vote majoritaire**.

Vous votez pour des candidats individuels.

Voici sont les **règles** :

1. Vous pouvez donner **? voix en tout**, mais **pas plus** de voix.

Mais vous pouvez donner moins de voix.

Vous ne pouvez donner qu'**une seule voix à chaque candidat**.

Donner une voix veut dire :

Vous mettez une croix dans la case à côté des candidats.

La croix doit être comme ceci : ou .

2. Vous pouvez faire les croix avec un crayon, un stylo à encre ou un bic.

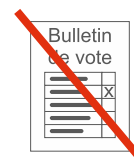
3. Pliez le bulletin rempli et mettez-le dans la petite enveloppe de vote.

Cette enveloppe doit juste contenir un seul bulletin de vote.

Mettez ensuite l'enveloppe de vote dans la grande enveloppe d'envoi.

→ **lire la suite**

4. Votre bulletin de vote n'est **pas valable** si :



- Si ce **n'est pas** le bulletin de vote, que vous avez reçu de la commune.
- S'il y a trop de voix, c'est-à-dire de croix, sur le bulletin.
- S'il **n'y a pas** de croix sur le bulletin.
- Si vous rayez, écrivez ou dessinez quelque chose sur le bulletin. Il **ne faut pas** reconnaître par un signe qui a voté.
- Si un autre bulletin ou un objet se trouve dans le bulletin de vote.
- Si le bulletin de vote **n'est pas** dans la bonne enveloppe.
- Si vous avez fait un signe sur la petite enveloppe de vote. Et si on peut reconnaître votre enveloppe.

5. Vous pouvez être puni, si vous votez, même si vous **n'avez pas** le droit de voter. La punition est une amende entre 251 et 2.000 euros et une peine de prison entre 8 et 15 jours.

Si vous votez à la place d'une autre personne, l'amende que vous devez payer peut aller de 251 à 10.000 Euros. Et la peine de prison peut aller de 1 mois à 1 an.

---

**Texte et images** : Klaro - Centre pour le Langage facile au Luxembourg.

Les règles du Langage facile sont sur le site Internet [www.klaro.lu](http://www.klaro.lu)



Le **Langage facile** est vérifié par des personnes de l'**atelier isie** de l'APEMH.

Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

© Logo européen pour le langage facile : Inclusion Europe.

[www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/)

